

## BRC Tennis - Construction d'un Club House - Approbation du projet et du plan de financement

**Mme VIEILLE-MARCHISET, Premier Adjoint, Rapporteur** : En 1992, la Ville de Besançon décidait, en concertation avec le BRC Tennis, la restructuration du Club House devenu inadapté à ses activités.

La maîtrise d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre seraient assurées par la Ville.

Ce projet consistait en la modernisation des installations existantes (agrandissement et restauration des locaux pour une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>).

Les différents partenaires s'accordaient sur la prise en charge du financement de l'opération à hauteur de 850 000 F TTC maximum :

### Financement Ville

Participation 200 000 F

Avance TVA 133 305 F

**Financement BRC** 382 695 F

**Financement Département** 134 000 F  
(décision attributive du 17 février 1989)

Le BRC s'engageait à verser 120 000 F au démarrage du chantier et le solde à la fin des travaux. Cette participation serait assurée par un emprunt.

Ce projet ayant fait l'objet de deux consultations infructueuses pour dépassement de budget le 7 mai 1992 (1 065 038,60 F TTC) et le 2 juillet 1992 (982 422 F TTC), il a été abandonné.

Un nouveau projet a donc été étudié par le service Bâtiment, sur une surface plus modeste (136 m<sup>2</sup> au sol) et implanté sur le court n° 3 en terre battue.

Le programme en est le suivant :

### \* rez-de-chaussée :

vestiaires 39 m<sup>2</sup>

sanitaires 9 m<sup>2</sup>

cuisine, annexes 21 m<sup>2</sup>

chaufferie 5 m<sup>2</sup>

accueil-bar 47 m<sup>2</sup>

dégagement 15 m<sup>2</sup>

136 m<sup>2</sup>

### \* 1<sup>er</sup> étage :

salle de réunion et de détente 46 m<sup>2</sup>

Le dossier de consultation présentera le projet en deux phases :

- *tranche ferme* : clos et couvert de l'ensemble - finitions du rez-de-chaussée,
- *tranche conditionnelle* : finitions du 1<sup>er</sup> étage.

Les travaux de cette seconde tranche seront réalisés en fonction du financement.

Le Club House actuel sera démoli à la fin de la construction du nouveau bâtiment.

Pour ce nouveau projet, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cet avant-projet détaillé et son montage financier,
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le BRC,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir après appel d'offres, ainsi que le (ou les) ordre(s) de services ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget, au chapitre 903.51.232/87017 (33000),
- la part de financement à la charge de la Ville figure au budget, chapitre 903.51.232/87017 (33000),
- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, en recettes au chapitre 903.51/1053.1059/87017 (33000) et en dépenses à l'imputation mentionnée à l'alinéa précédent, la subvention du Département et, dès signature de la convention, le montant de la participation du BRC.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Sports, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.